

DPAA.OFF.JB.29.1.82
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE
L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET N° 82/940 du 27/10/82
/MEN-DGAS-DPAI.SP.P3

portant promotion à 3 ans de Monsieur MOWELE
Michel Professeur Certifié des cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/EP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies/crédées par la loi 15/62/EP du 3.2.62 portant statut géné-
ral des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de la Catégorie A ;
(/u le décret 64/165/EP du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/EP-DE du 25.6.65 réglant l'avance-
ment des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644
du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des MINISTRES ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 82/938 /MEN-DGAS-DPAI.SP.P3 du 27/10/82
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979 de Mon-
sieur MOWELE Michel, Professeur Certifié des cadres de la catégorie A
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo ;

DECRET :

.../...

ARTICLE 1er : Monsieur MINWELB Michel Professeur Certifié de 4^e Echelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement en service à Brazzaville, est promu à trois (3) ans au 5^e échelon de son grade pour compter du 13.12.79 AGG et 3633 = début.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1.1.1981 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, 16

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

Antoine NEMBA GBA...

LE MINISTRE DU TRAVAIL AN DES
LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MARISSA...

Colonel Louis SYLVAIN GOMA...

LE MINISTRE DES FINANCES

Itini Ossétoumba LEKOUINDZOU...

AMPLIATIONS :

MEN.....	2
DCAS.....	2
DPAA.....	5
DFP.....	2
D. B.	2
D.C.F.	2
B/SOLDE.....	1
B/COURRIER.....	5
INTERESSE.....	2
UJSC.....	2
FETRASSEIC.....	2
GEMEN.....	2
DOSSIER.....	4